

## **ASK**

**Société Anonyme au Capital de 58 286 819 €**

**Siège Social : 1198, Av du Dr Maurice Donat, 06250 MOUGINS**

**413 967 159 RCS Cannes**

---

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2017**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, afin :

- dans sa partie ordinaire, de vous prononcer sur :
  - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2017 ;
  - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017 ;
  - Quitus aux administrateurs ;
  - Affectation du résultat ;
  - Ratification de la désignation par le conseil d'administration de Monsieur Dominique Durant des Aulnois en qualité d'administrateur en remplacement de la société Bluesky Capital, démissionnaire ;
  - Ratification de la désignation par le conseil d'administration de Monsieur John Rogers en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Philippe Geyres, démissionnaire ;
  - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de rémunération du Directeur Général ;
  - Allocation d'une somme fixe annuelle à attribuer aux administrateurs à titre de jetons de présence conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce ;
  - Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
  - Approbation des conventions visées à l'article L225-42 du Code de commerce ;
  - Approbation des conventions visées à l'article L225-42-1 du Code de commerce ;
  - Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société aux fins de permettre le rachat d'actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-109 du Code de commerce ;
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
  
- dans sa partie extraordinaire, de vous prononcer sur :
  - Changement de dénomination sociale ;
  - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée ;
  - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer un nombre maximal de 3.000.000 bons de souscription d'actions (les « BSA 2017-1 »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2017-1 au profit d'une catégorie de personnes composée des salariés et / ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer un nombre maximal de 3.000.000 bons de souscription d'actions (les « BSA 2017-2 »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2017-2 au profit d'une catégorie de personnes composée des salariés et / ou des mandataires sociaux de la société Grenadier Holdings Ltd et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et / ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et / ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au profit notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, telle que visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation consentie au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et / ou à terme au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, dans la limite de 10 % du capital ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation d'actions de la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions ;

- Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des résolutions précédentes ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

## **PARTIE I – RAPPORT SUR LES RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE**

### **1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES**

Concernant la marche des affaires sociales pendant l'exercice clos le 30 juin 2017, nous vous renvoyons au rapport financier annuel de la Société incluant le rapport de gestion disponible sur le site internet de cette dernière à l'adresse suivante : <http://ask-contactless.com/> .

### **2. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2017**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2017, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports.

En conséquence, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de donner pour l'exercice clos le 30 juin 2017 quitus au président et aux administrateurs.

Enfin, il lui est proposé de constater, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'il n'existe pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017.

### **3. APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2017**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver les comptes consolidés arrêtés le 30 juin 2017, tels qu'ils lui sont présentés.

### **4. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2017**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017, soit une perte de 11.995.518 euros, en totalité au compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur sera ainsi porté après affectation de 17.868.588 euros à 29.864.106 euros.

Du fait de cette affectation, les capitaux propres s'établiront à 88.507.278 €.

### **5. RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MESSIEURS DOMINIQUE DURANT DES AULNOIS ET DE MONSIEUR JOHN ROGERS EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR**

Lors de l'assemblée générale du 27 avril 2017, deux administrateurs devaient être désignés afin de représenter le nouvel actionnaire majoritaire, la société Grenadier Holdings Ltd. Les résolutions portant sur la désignation de ces administrateurs ont été retirées par le conseil d'administration. Ce retrait des résolutions résultait de la volonté conjointe de Grenadiers Holdings Ltd et de la Société de désigner au sein du conseil d'administration les personnes les plus opérationnelles possibles, ce qui n'aurait pu être le cas des personnes initialement désignées en raison de leur forte implication dans les autres activités du groupe Paragon.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 28 avril 2017 au cours de laquelle les administrateurs que sont Monsieur Philippe Geyres, la société Bluesky Capital et la société Equimax Investment Ltd ont démissionné, le conseil d'administration a coopté successivement Messieurs Dominique Durant des Aulnois et John Rogers.

**Monsieur Durant des Aulnois** a commencé sa carrière dans le Groupe Néerlandais Océ (1983-1997), maintenant intégré au Groupe Canon, où il a occupé des postes de directions commerciales et industrielles en France et au Royaume Uni. Il était spécialiste des machines à dessiner grands formats pour le marché de la conception assisté par ordinateur. Il est ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne.

Dominique Durant des Aulnois a rejoint le groupe Paragon en 1997 et en est un des actionnaires. Il est, depuis 2010, directeur de la division Identification.

Il a fait de Paragon Identification un des leaders du marché du contrôle d'accès dans le transport urbain par le développement des services et de la technologie « RFID ». Il a joué un rôle de premier plan dans l'intégration des entreprises qui se sont jointes au groupe Paragon suite aux opérations de croissance externe menées par ce dernier.

Dominique a été coopté en remplacement de la société Bluesky Capital pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Il vous est demandé de bien vouloir ratifier sa désignation.

De nationalité irlandaise, **John Rogers** est titulaire d'un baccalauréat en études commerciales, d'un master du Trinity Collège de Dublin et d'un MBA européen de l'ESCP Paris. En plus de l'anglais, John parle couramment le français et l'allemand. Ses responsabilités antérieures comprennent plusieurs rôles avec le fabricant de composants automobiles Delphi Automotive, aux États-Unis et en Allemagne (1994-2001).

Il était le vice-président de la Stratégie pour « Identification Technologie Group », une division d'Assa Abloy. Avant cela, il occupa la poste de Président Directeur Général de Sokymat (aujourd'hui intégré au Groupe HID Global), anciennement le plus grand fabricant mondial de transpondeurs RFID avec 600 employés en Europe et en Asie. Au cours de son mandat à Sokymat (2001-2006), il a joué un rôle de premier plan dans le retournement et l'expansion de l'entreprise grâce à une forte croissance organique et à de nombreuses acquisitions réussies dans le secteur des technologies, dont la RFID. John Rogers a ensuite été administrateur délégué d'Identiv (2008-2013), une « start-up » quand il l'a rejointe, maintenant cotée en bourse au NASDAQ, fournisseur de technologies sécurisées d'identification.

John Rogers, qui est également actionnaire de Paragon, est depuis juillet 2014, le vice-président Acquisitions du groupe Paragon.

John a été coopté en remplacement de Monsieur Philippe Geyres pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018. Il a été désigné Président du conseil d'administration de la Société.

Il vous est demandé de bien vouloir ratifier sa désignation.

## **6. APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL**

Concernant l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution

des éléments fixes, variables et exceptionnels de rémunération du Directeur Général, nous vous renvoyons au rapport du conseil sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux disponible sur le site internet de cette dernière à l'adresse suivante : <http://ask-contactless.com/> .

**7. ALLOCATION D'UNE SOMME FIXE ANNUELLE A ATTRIBUER AUX ADMINISTRATEURS A TITRE DE JETONS DE PRESENCE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-45 DU CODE DE COMMERCE ;**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'allouer une somme fixe d'un montant de 30.000 euros à attribuer aux administrateurs en rémunération de leur activité à titre de jeton de présence.

**8. APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé et de constater la poursuite des conventions autorisées et conclues antérieurement.

**9. APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-42 DU CODE DE COMMERCE**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver la convention conclue sans autorisation préalable du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

**10. APPROBATION DES ENGAGEMENTS VISES A L'ARTICLE L 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver les engagements reconduits au cours de l'exercice écoulé.

**11. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE AUX FINS DE PERMETTRE LE RACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE**

Il est rappelé que l'autorisation de rachat d'actions propres, en cours de validité, décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 28 juin 2016, arrivera à échéance le 28 décembre 2017.

Par conséquent, il vous est proposé, au titre de la **résolution n°16**, de consentir au conseil d'administration une autorisation, avec faculté de subdélégation, conformément au Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de procéder à l'acquisition en une ou plusieurs fois de ses propres actions, portant sur un nombre d'actions ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

Cette autorisation serait conférée au conseil d'administration avec une des finalités suivantes :

- L'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la 33<sup>ème</sup> résolution présentée ci-après ; ou
- L'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie

reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou

- L'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; ou
- La remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- La mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- La remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Ces opérations d'acquisition, de cession ou de transfert des actions de la Société pourraient, sous réserve des restrictions législatives et réglementaires applicables, être réalisées à tout moment, et par tous moyens, sur tout marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé, harmonisé ou de gré à gré, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devrait pas être supérieur à 10,00 euros, avec un plafond global de 20.000.0000 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Il conviendrait également de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, afin de décider et de mettre en œuvre l'autorisation telle que conférée dans les termes ci-avant décrit, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et pour réaliser le programme de rachat.

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

## **PARTIE II – RAPPORT SUR LES RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **12. CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE**

Au titre de la **résolution n°18**, Le conseil d'administration vous propose d'adopter une nouvelle

dénomination sociale, « Paragon ID ».

Ce changement de dénomination sociale vient entériner le processus d'intégration de la Société au sein du groupe Paragon et permettra à la Société et au groupe composé des nouvelles filiales de la Société d'harmoniser leur communication interne et externe.

**13. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET / OU TOUTES VALEURS MOBILIERES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL AU PROFIT DE LA SOCIETE RESUCCESS INVESTMENTS LIMITED**

Au titre des **résolutions n°19 et 20**, il est proposé de déléguer au conseil d'administration la compétence de votre assemblée à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et / ou de toutes valeurs au profit d'une personne dénommée.

Cette délégation serait octroyée dans les limites suivantes :

- (i) Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1.000.000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe (a) de la 34ème résolution présenté ci-après. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (ii) Le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 5.000.000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe (b) de la 34ème résolution ;
- (iii) En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation serait déterminé par le conseil d'administration et serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance.

Cette délégation a pour objet de permettre à la Société d'apurer une dette qu'elle a envers son ancien partenaire en Chine, sans décaissement de trésorerie. En effet, Tongfang Financial Holding (Beijing) Venture Capital Co. Ltd. consentirait à convertir intégralement sa créance en actions de la Société, par l'intermédiaire de la société Resuccess Investments Limited, bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription prévu par la **résolution n° 20** dont le vote vous est proposé.

**14. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE DEUX CATEGORIE DE PERSONNES (« BSA 2017-1 » ET « 2017-2 »)**

Au titre des **résolutions n°21 à 24**, il est proposé de déléguer au conseil d'administration la compétence de votre assemblée à l'effet de procéder à l'émission d'un nombre maximum de 3.000.000 de bons de souscription d'actions de la Société (« **BSA 2017-1** » et « **BSA 2017-2** »).

Les BSA 2017-1 seraient réservés aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Les BSA 2017-2 seraient réservés aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société Grenadier Holdings Ltd et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

L'autorisation d'émission de ces BSA 2017-1 et 2017-2 s'inscrirait dans le cadre de la politique d'intéressement global de la Société et de son groupe en faveur de ses salariés, mandataires sociaux et partenaires clés au sein du groupe Paragon. Cette autorisation permettrait au conseil d'administration de poursuivre un objectif de fidélisation et d'encouragement à la création de valeur des salariés, mandataires sociaux et partenaires clés de la Société.

Le prix d'émission des BSA 2017-1 et des BSA 2017-2 serait déterminé par le conseil d'administration au jour de l'attribution dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et serait en tout état de cause au moins égal à 5% du prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle le BSA donnera droit, tel que fixé par le conseil d'administration dans les conditions précisées ci-après, étant précisé que le prix d'émission du BSA devrait être libéré intégralement dans les délais déterminés par le conseil d'administration au jour de l'attribution par un versement en numéraire, y compris par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles de la Société.

Il vous est proposé de décliner la délégation en deux plans différents, mais aux mêmes conditions financières, afin de faire apparaître distinctement les attributions effectuées au sein du périmètre de la Société et de ses filiales, de celles effectuées au sein du périmètre élargi que constitue la société Grenadier Holdings Ltd et ses filiales.

Chaque BSA 2017-1 et BSA 2017-2 donnerait le droit de souscrire à une action de la Société d'une valeur nominale d'un (1) euro, pendant la période d'exercice que fixera le conseil d'administration lors de l'attribution des BSA 2017-1 et BSA 2017-2, sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires.

Le prix d'exercice de chaque BSA 2017-1 et 2017-2 qui serait déterminé lors de chaque attribution par le conseil d'administration, devrait être au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société sur les 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA par le conseil d'administration.

Le nombre maximum de 3.000.000 de bons serait commun aux deux catégories de BSA 2017-1 et BSA 2017-2.

Ces 3.000.000 de bons pourraient donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 3.000.000 d'euros. Ce plafond serait commun, outre les deux catégories de BSA 2017-1 et 2017-2, au nombre maximal d'actions gratuitement attribuables en exécution de la 25<sup>ème</sup> résolution qui vous est également proposée et qui est décrite ci-après.

Ces délégations emporteraient renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA 2017-1 et des titulaires de BSA 2017-2.

Ces délégations seraient données au conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée générale.

**15. AUTORISATION A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DU PERSONNEL SALARIE ET / OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES LIEES**



Au titre de la 25<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution d'un nombre maximum de 3.000.000 d'actions gratuites aux salariés, étant précisé qu'il ne pourrait être attribué d'actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux possédant individuellement une part du capital social supérieur à 10 % de ce dernier. Le plafond nominal d'augmentation de capital de 3.000.000 d'euros est commun à cette autorisation et à celles proposées au titre des BSA 2017-1 et 2017-2.

L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an, ou à toute autre durée permise, le cas échéant, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution desdites actions et (b) que les bénéficiaires devront conserver ces actions dans les conditions permises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et qui seront déterminées par le conseil d'administration, de sorte que le cumul de la période d'acquisition et de la période de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

L'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale. Les actions attribuées seraient librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

Cette autorisation pourrait être utilisée à tout moment pendant sa durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation, en période d'offre publique initiée par une autre société et visant les titres de la Société.

Au titre de cette résolution, il vous est proposé de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer la période d'attribution et de conservation desdites actions en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

Le cas échéant :

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires ; et
- généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en oeuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée générale soit jusqu'au 13 février 2021.

Cette autorisation doit permettre au conseil d'administration, à l'instar des délégations visées aux résolutions n° 21 à 22, de poursuivre un objectif de fidélisation des salariés et mandataires clés de la Société.

## **16. AUTRES DELEGATIONS FINANCIERES**

Certaines délégations de compétence et autorisations conférées au conseil d'administration par les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des années 2015 et 2016 sont arrivées à échéance ou ont été utilisées. Par conséquent, il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisations présentées ci-après afin que le conseil d'administration de la Société puisse réaliser des émissions de titres financiers au moment le plus opportun.

**La résolution n°26** a pour objet de doter le conseil d'administration de la Société d'une délégation lui permettant de procéder à des opérations d'augmentation, immédiate ou à terme, du capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Cette délégation permettrait également au Conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital au titre de cette autorisation serait de 12.000.000 euros, et le montant nominal maximum des titres de créance émis au titre de cette autorisation serait de 36.000.000 euros. Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale et annulerait et remplacerait, à hauteur des montants non utilisés à la date de ladite assemblée, l'autorisation antérieure ayant le même objet.

**La résolution n°27** a pour objet de doter le conseil d'administration d'une délégation lui permettant de procéder à des opérations d'augmentation, immédiate ou à terme, du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Ces opérations ne pourraient être réalisées que dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 (II) du Code monétaire et financier, soit notamment au profit de certaines catégories d'investisseurs financiers ou d'un cercle restreint d'investisseurs. Cette délégation permettrait également au conseil d'administration d'émettre, dans les mêmes conditions, des titres donnant accès à des titres de créance. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital au titre de cette délégation serait de 12.000.000 euros, et le montant nominal maximum des titres de créance émis au titre de cette délégation serait de 36.000.000 euros. Il est précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont limitées conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital par an).

Le prix d'émission des actions ordinaires serait au moins égal à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance. A ce jour, ce prix minimal correspond à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminuée d'une décote de 5 %, étant entendu cependant que l'adoption de la 28<sup>ème</sup> résolution ci-après décrite autorisera le conseil d'administration à décider d'un prix d'émission dans les circonstances précisées à ladite résolution. Il est précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, serait, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant

visé ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, et annulerait et remplacerait, à hauteur des montants non utilisés à la date de ladite assemblée, la délégation antérieure ayant le même objet.

Cette délégation pourrait notamment être utilisée par le conseil d'administration pour les besoins de l'obtention de financements complémentaires auprès d'investisseurs répondant aux exigences de l'article L.411-2 (II) du Code monétaire et financier.

**La résolution n°28** a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'opérations réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription au titre de la résolution n°27, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de 12 mois.

Au titre de cette autorisation, le prix d'émission des actions serait au moins égal l'un des montants suivants : (i) cours moyen pondéré des volumes de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris le jour précédant la fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 20 % et (ii) moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période de 30 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 %, (iii) moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période de 60 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 % (iv) moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période de 90 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 %, (v) moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période de 120 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 %.

La décote de 20 % susvisée a été fixée pour donner de la flexibilité au Conseil d'administration pour la réalisation d'une telle opération, après analyse, avec les conseils de la Société, des pratiques acceptables sur les marchés boursiers.

Cette autorisation serait octroyée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale et annulerait et remplacerait, à hauteur des montants non utilisés à la date de ladite assemblée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**La résolution n°29** a pour objet de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital au titre de cette autorisation serait de 12.000.000 euros, et le montant nominal maximum des titres de créance émis au titre de cette délégation serait de 36.000.000 euros. Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, et annulerait et remplacerait, à hauteur des montants non utilisés à la date de ladite assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**La résolution n°30** a pour objet de déléguer au conseil d'administration votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social directement par émission d'actions ordinaires de la Société ou indirectement par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10% du capital social de la Société. Cette délégation serait octroyée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale.

En conséquence des augmentations de capital qui pourront résulter de la mise en œuvre des autres résolutions de l'assemblée générale, et conformément à la loi, les **résolutions n°31 et 32** ont pour objet de déléguer au conseil d'administration la compétence de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et de son groupe adhérent à un plan d'épargne d'entreprise. Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées en vertu de cette autorisation serait fixé à 3 % du capital social. Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale et annulerait et remplacerait, à hauteur des montants non utilisés à la date de ladite assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**La résolution n°33** a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions dans la limite de 10% du capital social et par périodes de vingt-quatre mois. L'utilisation de cette autorisation se traduirait par l'annulation de tout ou partie des actions que la Société détiendrait ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de programme de rachat d'actions tel que celui qu'il vous est proposé d'autoriser au titre de la résolution n°16 décrite ci-avant. Cette autorisation serait octroyée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale.

**La résolution n°34** a pour objet de prévoir les plafonds maximums des montants nominaux de titres de capital et de titres de créance qui pourraient être émis en vertu des 26<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions. Ces plafonds seraient fixés à 18.000.000 euros pour les titres de capital et à 54.000.000 euros pour les titres de créance.

Le conseil d'administration vous recommande d'approuver toutes les résolutions qui vous sont proposées, **à l'exception des résolutions n° 31 et 32**, dont la présentation est la résultante d'une obligation légale, que le conseil vous recommande de ne pas approuver.

Fait à Paris, le 26 octobre 2017.



Le Conseil d'Administration